



Conseil Communautaire
22 février 2018
Champvans – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 69
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 14 février 2018
Date de publication : 02 mars 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin suppléé par C. Jeandot, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, T. Druet, JP. Fichère, I. Mangin, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton, JM Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry suppléée par C. Belfatmi, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, JM. Daubigny, M. Hoffmann, R. Curly suppléé par JF Dumont, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 19/18

Objet

Travaux de réhabilitation et de modernisation des ALSH et des restaurants scolaires

Secrétaire de séance

Jean-François DUMONT

Rapporteur :

Nathalie JEANNET

Délégués absents ayant donné procuration :

D. Germond à JM Sermier, J. Gruet à F. Dray, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JB Gagnoux, S. Marchand à S. Champanhet, J. Péchinot à P. Jaboviste, I. Voutquenne à JP Lefèvre, H. Prat à G. Jeannerod, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à JM Daubigny, P. Tournier à G. Fumey.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

M. Berthaud, E. Schlegel, C. Mathez, V. Chevriaut.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a en charge l'activité des accueils péri et extrascolaires de l'ensemble du territoire. Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a également en charge la restauration scolaire.

Ainsi, dans le cadre de ces compétences, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte les dépenses de fonctionnement liées à l'activité des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et des restaurants scolaires, mais également le coût des travaux concernant les espaces qui lui sont mis à disposition par les communes pour l'exercice de ces activités.

Pour les travaux de réhabilitation et de modernisation des ALSH et des restaurants scolaires, ceux-ci doivent faire l'objet d'une demande préalable des communes concernées. Chaque demande sera étudiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Une répartition financière des coûts liés aux travaux sera validée en commun, sur la base des principes suivants :

- Bâtiment communal utilisé exclusivement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans le cadre de l'exercice de ses compétences ALSH et/ou restauration scolaire : coût des travaux pris en charge à 100 % par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Bâtiment communal utilisé à la fois par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et par la commune :
 - Pour les travaux sur les espaces dédiés intégralement à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : coût des travaux pris en charge à 100% par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

- Pour les travaux sur les espaces communs (halls d'entrée, escaliers, bibliothèques scolaires...) : coût des travaux pris en charge à 50% par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et à 50% par la commune
- Pour les travaux sur les espaces partagés : coût des travaux répartis entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune en application du ratio temps / surface

Selon les cas, des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pourront être établies entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes concernées.

Les demandes de subventions liées à la réalisation de ces travaux devront être effectuées :

- Par les communes ou la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour les subventions au titre de la DETR,
- Par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour les subventions au titre de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes de répartition des coûts entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes concernées tels que présentés ci-dessus, dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation et/ou modernisation d'ALSH et de restaurants scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ou convention afférents à la réalisation desdits travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels, et notamment l'Etat au titre de la DETR 2018 ainsi que la CAF du Jura,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Fait à Champvans,
Le 22 février 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AE / Direction de l'Enfance Jeunesse
- Trésorerie Principale

